



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le six avril deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUERE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, Mme CUCCURU-RIVOT, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUERE), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Néant

Monsieur Yves THOUVENIN de VILLARET est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote des taux de la fiscalité locale 2023

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoyant, dans son article 2 le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Considérant que le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Vu la délibération du 12 avril 2022 fixant les taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFPB) : 68%
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 130,52%

Compte tenu des bases d'imposition estimées pour 2023, il est proposé de voter les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFPB) : 68%
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 130,52%
- Taxe d'habitation (TH) : 13,80%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 19 voix pour et 6 voix contre : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme BAYET),

➤ **ADOpte** les taux de fiscalité locale pour l'année 2023 :

- Taxe foncière bâtie (TFPB) : 68%
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 130,52%
- Taxe d'habitation (TH) : 13,80%

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 13 avril 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le



Pascal SERRE
Maire